**INSTITUT DE GESTION DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE**
**I.G.R.E.C.**

**Société anonyme au capital de 400.000 F.**
**Siège social : 7, rue de Madrid - 75008 PARIS**
**R.C.S. PARIS B 314 391 277**

78B8347

## PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

## ORDINAIRE ANNUELLE DU 22 MARS 1999

Tal de COMMERCE DE PARIS
N° dépôt
16 AVR. 1999
20721

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,
le vingt deux mars à neuf heures,
les actionnaires de la société I.G.R.E.C. se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle, sur la convocation faite par le Conseil d'administration, dans les formes et délais légaux.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

Monsieur Bernard DECORPS
préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Messieurs Jean Pierre CORDIER et Jean Luc CARPENTIER
actionnaires présents et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs,

Madame Rose GUAGLIARDO assume les fonctions de secrétaire.

Monsieur Christian HUTIN, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents possèdent plus du quart des actions. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Tous les actionnaires reconnaissent ensuite qu'ils ont été convoqués en temps utile et qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour depuis plus de quinze jours.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ainsi que l'avis de réception,
- la feuille de présence de l'assemblée,
- les comptes annuels de la société à la date du 30 septembre 1998, et le tableau des résultats financiers,
- les rapports du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 30.9.1998,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes en application de l'article 103 de la loi du 24.7.1966.

Puis, le Président déclare que le bilan, le compte de résultat et l'annexe, les rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes, ainsi que les documents sur lesquels les actionnaires peuvent exercer leur droit de communication, ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé l'assemblée et que le Commissaire aux comptes a reçu, dans les délais légaux, les documents devant lui être communiqués.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- rapport de gestion du conseil d'administration,
- rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30.9.1998,
- rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24.7.1966,
- approbation desdites conventions ainsi que des comptes de l'exercice,
- quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- affectation du résultat ; distribution de dividende,
- renouvellement de mandats d'administrateurs,
- nomination d'un administrateur,
- questions diverses.

Il donne ensuite lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration de la société pendant l'exercice écoulé.

Puis, la parole est donnée au secrétaire du Bureau pour la lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Après diverses observations et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour :

HC 9

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration de la société pendant l'exercice écoulé, allant du 1er octobre 1997 au 30 septembre 1998, d'une durée retrouvée de 12 mois, et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés et se soldant par un bénéfice de 694.382.45 F.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs et au Commissaire aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

**DEUXIEME RESOLUTION**

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966, l'assemblée générale approuve successivement dans les conditions de l'article 103 de ladite loi, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité dans les conditions légales requises**

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 1998 de 694.382.45 F. de la façon suivante :

| | |
|---|---|
| - bénéfice de l'exercice au 30.9.98 | 694.382.45 F. |
| - report à nouveau créditeur | 2.118.576.22 F. |
| *Montant distribuable* | *2.812.958.67 F.* |
| - à la distribution d'un dividende<br>soit un dividende de 1.440 F. pour chacune des 1.000 actions composant le capital social, assorti d'un avoir fiscal | 1.440.000.00 F. |
| - le solde au report à nouveau | 1.372.958.67 F. |

L'assemblée reconnaît en outre qu'il a été distribué les dividendes suivants au cours des trois derniers exercices :

- 1998 : un dividende de 800 F. par action
- 1997 : un dividende de 1.200 F. par action
- 1996 : un dividende de 4.000 F. par action

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, constatant que des mandats d'administrateurs viennent à expiration ce jour, renouvelle, pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2004, les mandats de Messieurs Bernard DECORPS et Jean Pierre CORDIER.

L'assemblée générale prend acte que Monsieur Christian MONTFORT n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

Messieurs Bernard DECORPS et Jean Pierre CORDIER ont fait savoir respectivement qu'ils acceptaient le renouvellement de leur mandat et qu'ils n'exerçaient aucune fonction et n'étaient frappés d'aucune mesure susceptible de leur en interdire l'exercice.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale prenant acte de la fusion par absorption de la société AMYOT EXCO PARIS par la société AMYOT EXCO, nomme en qualité d'administrateur de la société pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2004, la société anonyme AMYOT EXCO, 104, avenue des Champs Elysées - 75008 PARIS, RCS Paris B 632 013 843.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

**SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le présent procès verbal, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.

Le Président
Bernard Decorps

Les Scrutateurs
Jean Luc Carpentier

La Secrétaire
Rose Guagliardo

Jean Pierre Cordier

Membre de
Grant Thornton International

Amyot Exco

Monsieur le Président
du Conseil d'administration
Société I.G.R.E.C.
7, rue de Madrid
75008 PARIS

Le 22 mars 1999

Monsieur le Président,

A l'issue de votre assemblée générale ordinaire du 22 mars 1999, la société AMYOT EXCO a été désignée en qualité d'administrateur.

Conformément aux dispositions des articles 91 de la loi et 78 du décret sur les sociétés commerciales, j'ai l'honneur, par la présente, de vous faire savoir que j'ai désigné :

Monsieur Jean Luc CARPENTIER
né le 1.11.1952 à Paris 18°
~~115, rue du Fg Poissonnière - 75009 PARIS~~ 9, rue Saint Martin 75004 Paris

en qualité de représentant permanent de la société AMYOT EXCO au sein du Conseil d'administration de votre société.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

André Zagouri
Président du Conseil de Surveillance

7, rue de Madrid
75008 Paris
Téléphone 01 44 70 30 00
Télécopie 01 44 70 01 66

Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes inscrite au tableau de l'Ordre de la région parisienne et membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
Siège social : 104, avenue des Champs-Elysées 75008 Paris
Capital de 6.765.700 francs - RCS Paris B 632 013 843